

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/05/2008 (Dernière actualisation de la page 01/05/2008)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	14.1916
3ème catégorie	14.3807
4ème catégorie	14.5916
5ème catégorie	14.9208
6ème catégorie	15.2472
7ème catégorie	15.8466
Catégorie A	14.6406
Catégorie B	15.2472
Catégorie C	15.6227
Catégorie D	16.0011
Catégorie E	16.6034
Catégorie F	16.9570
Catégorie G	17.3124
Catégorie H	17.6661

1.2. FONCTION: Mineurs

Age	
Moins de 16 ans	60%
16 ans	65%
17 ans	75%
18 ans	90%
19 ans	100%